

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_25

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 11 mars 2024*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_25

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 11 mars 2024

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 11 mars 2024.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 11 mars à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 28 février 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 10 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Représentants de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier - Mme CASTILLON Patricia, responsable finances et budget.

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 février 2024
- 2/ Compte rendu des décisions du président
- 3/ Mise à jour du tableau des effectifs
- 4/ Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
- 5/ Adoption du Compte de Gestion du receveur du SYMADREM - Exercice 2023
- 6/ Adoption du Compte Administratif 2023
- 7/ Affectation de résultats 2023
- 8/ Adoption du Budget Primitif 2024
- 9/ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 10/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM - Exercice 2023
- 11/ Avis sur le projet de SAGE Crau porté par le SYMCRAU
- 12/ Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud)
Signature d'une convention de coopération avec l'ACCM pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion sociale et fixation du taux d'insertion
- 13/ Approbation du plan de financement des travaux de grosses réparations sur les quais du Rhône en traversée d'Arles côté urbain
- 14/ Instauration d'un dégrèvement sur les redevances et les indemnités relatives aux ouvrages hydrauliques traversants d'irrigation et d'assainissement agricole.

15/ Constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM

Questions diverses :

Courrier à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

2024_10	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 février 2024
---------	---

Adopté à l'unanimité.

2024_11	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président
---------	--

Décision 2024_01 :

Il s'agit d'une convention portant formation pour l'utilisation et l'entretien d'une tronçonneuse en sécurité avec le centre forestier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le montant de la formation s'élève à 2 334,20 €.

Décision 2024_02 :

Il est autorisé la signature d'une convention avec ECIR FORMATION pour 4 agents. Cette formation concerne la certification d'aptitude à travailler en espaces confinés pour un montant total de 4 718,40 €.

2024_12

FONCTION PUBLIQUE

Mise à jour du tableau des effectifs

Tout d'abord, l'élargissement du grade de recrutement pour le poste de technicien géomatique et informatique. Le technicien qui avait été recruté ne s'est jamais présenté au poste. Une procédure de recrutement a été relancée.

Ensuite, il convient de créer un poste d'administrateur hors classe conformément au tableau d'avancement de grade de 2024 et de créer un poste d'agent de maîtrise, pour l'agent proposé à la promotion interne, actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Enfin, il convient de créer un poste d'attaché territorial pour le service administratif et financier.

Adopté à l'unanimité.

2024_13

FINANCES LOCALES

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

1/ Les durées d'amortissement sont fixées librement par le comité syndical. Il vous est donc proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe.

2/ L'amortissement des biens acquis ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 se fera selon la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis.

3/ L'amortissement des subventions perçues aux titres de travaux seront amorties à compter de la date d'intégration de ces derniers pour une durée identique à celle des travaux.

4/ les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 euros seront amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Adopté à l'unanimité.

2024_14

FINANCES LOCALESAdoption du Compte de Gestion du receveur du SYMADREM
Exercice 2023

Il convient d'approuver le compte de gestion 2023.

Adopté à l'unanimité.

2024_15

FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur RAVIOL, Président, ne prend pas part au vote du compte administratif et sort de la salle.

Adopté à l'unanimité.

2024_16

FINANCES LOCALES
Affectation de résultats 2023

Le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023, s'élève à (+) 11 909 493,48 € avec prise en compte du solde des restes à réaliser. Le résultat de fonctionnement cumulé est, quant à lui, de (+) 483 223,42 €. Il est donc proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement soit 483 223,42 € au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et de le reprendre au BP.

Adopté à l'unanimité.

2024_17

FINANCES LOCALES
Adoption du Budget Primitif 2024

La présentation est réalisée par M.Mallet.

Adopté à l'unanimité.

2024_18

FINANCES LOCALES - Emprunts
Renouvellement de la ligne de trésorerie

La présente délibération a pour objet d'autoriser le renouvellement de la ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

Adopté à l'unanimité.

2024_19

DOMAINE ET PATRIMOINE
Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM
Exercice 2023

La présente délibération présente le bilan des acquisitions et cessions du SYMADREM pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

2024_20	GEMAPI Avis sur le projet de SAGE Crau porté par le SYMCRAU
---------	---

Le SYMADREM donne un avis favorable au périmètre du futur SAGE.

Adopté à l'unanimité.

2024_21	PLAN RHONE (CPIER 2021-2027) Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône Aval - (Salin-de-Giraud) Signature d'une convention de coopération avec l'ACCM pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion sociale et fixation du taux d'insertion
---------	--

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion sociale, le SYMADREM, souhaite s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de la Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) qui met à disposition des donneurs d'ordre et des entreprises, une ingénierie et un appui technique au travers de son service emploi. A ce titre, une convention, entre l'ACCM et le SYMADREM a été établie, pour la durée maximale des marchés travaux. Elle est conclue à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité.

2024_22	EXPLOITATION Approbation du plan de financement des travaux de grosses réparations sur les quais du Rhône en traversée d'Arles côté urbain
---------	---

Cette convention avait été signée pour un mandat à hauteur de 400 000 € TTC d'études et travaux financés par la ville d'Arles en totalité et un montant de 35 000 € HT avait été inscrit au BP 2023 du SYMADREM en autofinancement, permettant la réalisation des études d'avant-projet en 2023.

Compte tenu de la consultation des travaux en cours et du montant de la maîtrise d'œuvre et des études d'avant-projet, il est proposé d'ajouter un complément de financement de 25 000 € autofinancé par le SYMADREM.

Adopté à l'unanimité.

2024_23	DOMAINE ET EXPLOITATION Instauration d'un dégrèvement sur les redevances et les indemnités relatives aux ouvrages hydrauliques traversants d'irrigation et d'assainissement agricole
---------	---

Compte tenu du rôle des ouvrages d'irrigation et d'assainissement agricole dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'appliquer un dégrèvement de 100 % sur le montant annuel des redevances et des indemnités.

Adopté à l'unanimité.

2024_24	<u>FINANCES -Marchés publics</u> Constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM
----------------	---

Il est proposé à la présente assemblée délibérante, la constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien des photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Commune d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Mairie d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM.

Montant minimum de commande : 56 000,00 € HT

Montant maximum de commande : 920 000,00 € HT

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

M. RAVIOL informe que la prochaine séance du comité syndical est fixée le 17 juin à 9H00.

La séance est levée à 10h25.

Signature de la secrétaire de séance

Lucien LIMOUSIN

Signature du président

Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_26

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_26

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 11 mars 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2024_03	Autorisant la signature de 4 contrats de prêt à usage dans le cadre de l'entretien des digues du Rhône et du Petit Rhône du Gard par pâturage	Gratuit
2024_04	Autorisant la signature de 6 contrats de prêt à usage dans le cadre de l'entretien des digues du Rhône, du Grand Rhône et du Petit Rhône des Bouches-du-Rhône par pâturage	Gratuit
2024_05	Autorisant la signature d'une convention de stage avec l'INSA	Règlement en vigueur
2024_06	Signature des plans de prévention de maintenance des points hauts du réseau radio-numérique tetra du SYMADREM	Sans objet
2024_07	Portant délimitation du domaine public de la parcelle BP0069 sur la commune d'Arles	Sans objet
2024_08	Autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le CPIE Rhône Pays d'Arles et le lycée professionnel agricole « Les Alpilles » - Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	Gratuit
2024_09	Autorisant le paiement des indemnités idoines à l'exploitant AMF CHAMONE – Travaux de confortement de la digue du grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône	3 321,20 € TTC

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_26

2024_10	Autorisant le paiement des indemnités idoines à l'exploitant Société Agricole du Domaine de Gouine – Travaux de confortement de la digue du grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône	753,90 € TTC
2024_11	Portant avenants de cessions des contrats de location longue durée de véhicules	Montant du marché en vigueur

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_03

Autorisant la signature de 4 contrats de prêt à usage dans le cadre de l'entretien des digues du Rhône et du Petit Rhône du Gard par pâturage

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU l'appel à candidatures lancé le 20/09/2023 pour rechercher des éleveurs dans le but de mettre en place un entretien des digues du Rhône du Gard par du pâturage.

VU les publications sur le site internet du SYMADREM le 20/09/2023, de la chambre d'agriculture 30 le 10/10/2023, de la CCBTA le 27/09/2023, d'InfOccitanie le 29/09/2023 et dans le journal « Midi Libre » le 04/10/2023,

VU les candidatures déposées,

VU le rapport d'analyse des candidatures de la Chambre d'Agriculture du Gard, validé par les élus de la Commission élevage de la Chambre d'Agriculture du Gard le 19/12/2023,

Considérant que le SYMADREM souhaite développer l'éco-pâturage par la mise à disposition gratuite de digues du Rhône avec toutes les dépendances agricoles qui sont ainsi entretenues gracieusement par les animaux,

Considérant l'intérêt des candidatures déposées par Valériane CHEMIN-BONALDI, l'EARL L'agneau du Grès (DE FUENTES Pierre), l'EARL Le Petit Cambon (LAFAYE Emmanuel) et l'EI Sandrine PAUL.

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER les contrats de prêt à usage pour de l'éco pâturage des digues du Rhône et de toutes ses dépendances agricoles avec :

1) EARL l'Agneau du Grès représentée par son gérant en exercice, Pierre DE FUENTES, demeurant et domicilié 515 chemin des Mourgues du Grès, 30300 BEAUCAIRE, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Rhône, commune de Beaucaire, d'une contenance totale d'environ 53 ha, décomposées en 2 lots.

✓ Lot 1 situé entre les bornes « point repère PR 274,00 à 277,25 »,

✓ Lot 2 situé entre les bornes « point repère PR 272,50 à 277,25 ».

2) Entreprise Individuelle PAUL Sandrine représentée par sa gérante en exercice, Sandrine PAUL, demeurant 18 chemin de la Fontaine Gillienne, 30800 Saint-Gilles, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, commune de Saint-Gilles, d'une contenance totale d'environ 16 ha, faisant l'objet du lot 4 situé entre les bornes « point repère PR 292,50 à 297,00 ».

3) EARL Le Petit Cambon, représentée par son gérant en exercice, Emmanuel LAFAYE, demeurant et domicilié 1370 chemin de Cambon, 30800 Saint-Gilles, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, commune de Saint-Gilles, d'une contenance totale d'environ 30 ha, décomposées en 2 lots :

- ✓ Lot 5 situé entre les bornes « point repère PR 297,25 à 299,50 »,
- ✓ Lot 6 situé entre les bornes « point repère PR 300,00 à 307,00 ».

4) Madame CHEMIN-BONALDI Valériane, chef d'exploitation agricole, demeurant au 2 avenue du Grand Mail, Résidence Croix Gardianne, 30800 Saint Gilles, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, commune de Saint-Gilles, d'une contenance totale d'environ 18 ha, faisant l'objet du lot 7 situé entre les bornes « point repère PR 307,25 à 321,00 ».

Article 2 : La durée des contrats de prêt à usage sont conclus pour une durée de six ans (6 ans) non renouvelable, à compter de la date de signature desdits contrats.

La période de pâturage du fond est fixée de janvier à juin.

Article 3 : Aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie ne sera demandée aux emprunteurs. Les éleveurs jouiront gratuitement du bien prêté.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

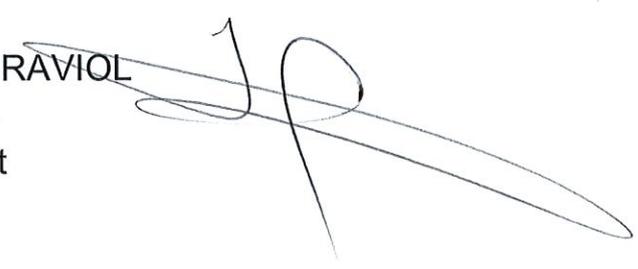
 SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 27/03/2024

Qualité : Président



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_04

Autorisant la signature de 6 contrats de prêt à usage dans le cadre de l'entretien des digues du Rhône, du Grand Rhône et du Petit Rhône des Bouches-du-Rhône par pâturage

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU l'appel à candidatures lancé le 23/10/2023 pour rechercher des éleveurs dans le but de mettre en place un entretien des digues du Rhône des Bouches-du-Rhône et toutes les dépendances agricoles par du pâturage.

VU les publications dans le journal « La Provence » du 23/10/2023 et sur le site internet du SYMADREM le 09/11/2023,

VU les candidatures déposées,

VU le rapport d'analyse des candidatures de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 15/02/2024,

Considérant que le SYMADREM souhaite développer l'éco-pâturage par la mise à disposition gratuite de digues du Rhône avec toutes les dépendances agricoles, qui sont ainsi entretenues gracieusement par les animaux,

Considérant l'intérêt des candidatures déposées par le GAEC L'Agneau dans le pré (Sylvain BRUNA), SAS PLATON (PLATON Olivier), Mireille PITRAT, Amélie MONCOMBLE, Clémence PERILHOU et Manuela SAURIN (Elevage du Petit Rhône).

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER les contrats de prêt à usage pour de l'éco pâturage des digues du Rhône et de toutes ses dépendances agricoles avec :

- 1) **GAEC L'Agneau dans le pré** représenté par son gérant en exercice, Sylvain BRUNA, demeurant et domicilié route d'Avignon, 13150 Tarascon, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Rhône, rive gauche, commune de Tarascon, d'une contenance totale d'environ 4 ha, faisant l'objet du lot 1 situé entre les bornes « point repère RG 263 au RG 265.75 ».
- 2) Madame **Amélie MONCOMBLE**, entrepreneur individuel, demeurant et domiciliée, Sagnières, 05200 Crots, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Grand Rhône, rive gauche, commune d'Arles, d'une contenance totale d'environ 30 ha, décomposées en 2 lots :
 - ✓ Lot 3 situé entre les bornes « point repère GRG 294.75 au 300.75 »,
 - ✓ Lot 4 situé entre les bornes « point repère GRG 302,00 au 308,75 ».

- 3) Madame **Clémence PERILHOU**, chef d'exploitation, demeurant et domiciliée, la Bergerie de Marie, 3860 Mas de Paluns Longues, Gimeaux, 13200 Arles, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Grand Rhône, rive droite, commune d'Arles, d'une contenance totale d'environ 40 ha, décomposées en 2 lots :
- ✓ Lot 6 situé entre les bornes « point repère GRD 285 au GRD 295 »,
 - ✓ Lot 7 situé entre les bornes « point repère GRD 295 au GRD 305 ».
- 4) Madame **Mireille PITRAT**, demeurant et domiciliée, mas Reynaud, Petite Route d'Arles, 13150 Tarascon, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Rhône, rive gauche et sur la digue Nord, communes de Tarascon et d'Arles, d'une contenance totale d'environ 33 ha, faisant l'objet du lot 2 situé entre les bornes « point repère RG 270,6 au RG 279,25 et sur la digue nord de 0 à 1,25 ».
- 5) **SAS PLATON**, représentée par son gérant en exercice, Olivier PLATON, demeurant et domicilié au Mas d'Albaron, 13123 Albaron, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, rive gauche, commune d'Arles, d'une contenance totale d'environ 50 ha, décomposées en 2 lots :
- ✓ Lot 10 situé entre les bornes « point repère PRG 290 et 298 »,
 - ✓ Lot 11 situé entre les bornes « point repère PRG 298 au 306.75 ».
- 6) Madame **Manuela SAURIN**, (Elevage du Petit Rhône), demeurant et domiciliée au mas Sauvage, Route des Saintes-Maries-de-la-Mer, 13123 Albaron, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, rive gauche, commune d'Arles, d'une contenance totale d'environ 30 ha, décomposées en 2 lots :
- ✓ Lot 12 situé entre les bornes « point repère PRG 306.75 au 316,00 »,
 - ✓ Lot 13 situé entre les bornes « point repère PRG 316,00 au 325,25 ».

Article 2 : La durée des contrats de prêt à usage sont conclus pour une durée de six ans (6 ans) non renouvelable, à compter de la date de signature desdits contrats.

La période de pâturage du fond est fixée de janvier à juin.

Article 3 : Aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie ne sera demandée aux emprunteurs. Les éleveurs jouiront gratuitement du bien prêté.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 27/03/2024

Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N°2024_05 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC L'INSA

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant la nécessité d'élaborer une étude relative à l'accroissement des apports d'eau douce en Camargue en mobilisant, lors des périodes de crues l'appareillage agricole existant,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'université INSA Rennes, au profit de Madame Loubna SLIMANI,

Considérant que le stage durera plus de deux mois et nécessitera donc une rémunération du stagiaire conformément à la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de stage pour l'année universitaire 2023-2024, avec l'Institut national des sciences appliquées de Rennes. Il est précisé que le stage se déroulera du 1^{er} mai 2024 au 13 septembre 2024.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 10/04/2024

Qualité : Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-06

SIGNATURE DES PLANS DE PREVENTION DE MAINTENANCE DES POINTS HAUTS DU RESEAU RADIO-NUMERIQUE TETRA DU SYMADREM

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu l'article R4512-7 du code du travail qui précise qu'un plan de prévention est écrit et arrêté avant le commencement des travaux,

Considérant que des plans de prévention sont nécessaires pour les travaux de maintenance et d'entretien curatif des installations radios (antennes Tetra/GPS, faisceaux Hertziens et baie radio) situées sur des points hauts (pylônes ou équipements publics),

DECIDE

Article 1^{er} : De signer au nom du SYMADREM tous les plans de prévention de maintenance et d'entretien curatif des installations radios en hauteur liés aux réseau radio tetra.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

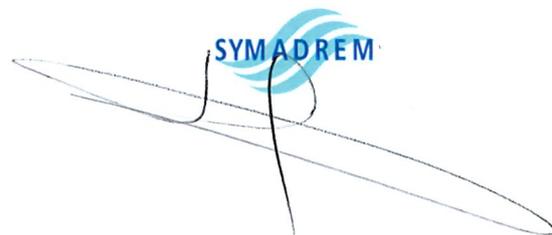
Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/04/2024

Qualité : Président



SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-07
PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BP0069
SUR LA COMMUNE D'ARLES

Nomenclature ACTES : 3.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n°2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,
Considérant le constat du garde digue relatif au déplacement de la clôture en limite de propriété
Considérant la réunion contradictoire sur site en date du 18 mars 2024,
Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de la délimitation reçu du géomètre expert,

DECIDE

Article 1^{er} : La délimitation du domaine public de la parcelle BP0069 sur la commune d'Arles est fixée de manière certaine vis-à-vis des parcelles cadastrées BP0001 et BP0589 conformément au procès-verbal n°NI123004-08 du 18 mars 2024 et du plan de délimitation n°NI123004-08 du 18 mars 2024 établi par le géomètre expert Géofit.

Article 2 : Un arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire du bien relevant de la domanialité publique. Le procès-verbal de délimitation et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques sont destinés à être annexés à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/05/2024

Qualité : Président

 SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2024_08

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE RHONE-PAYS D'ARLES ET LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE « LES ALPILLES » - TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU la demande faite par le CPIE Pays d'Arles au SYMADREM de mettre à disposition la lône créée entre Tarascon et Arles pour la réalisation du projet Educ'Lône, dont l'objectif est la mise en œuvre de projets pédagogiques « test » ayant pour ambition de valoriser la lône Tarascon-Arles. Ce projet vise à structurer des dispositifs d'éducation en immersion aux enjeux des zones humides et de la biodiversité sur deux sites pilotes – dont la lône Tarascon-Arles.

VU la demande faite par le Lycée Professionnel Agricole (LPA) « Les Alpilles » au SYMADREM d'effectuer des inventaires faune et flore dans le cadre du projet Educ'Lône, en adéquation avec les formations dispensées par le LPA « Les Alpilles » dont l'acquisition de la culture professionnelle relative à la gestion des milieux naturels en s'appuyant sur le contexte et les compétences locales, d'une part, et l'initiation au suivi faunistique et à la gestion de populations animales et d'habitats, d'autre part.

CONSIDERANT l'intérêt commun et partagé d'une telle réalisation pour les trois structures,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le CPIE Pays d'Arles et le Lycée professionnel agricole « Les Alpilles », pour la période 2023-2024, sans aucune contrepartie.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le **15 MAI 2024**
ID : 013-251302048-20240312-DEC2024_08-AU

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 14/05/2024

Qualité : Président



Syndicat Mixte Inter-Communal
d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta
du Rhône et de la Mer

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2024_09

AUTORISANT LE PAIEMENT DES INDEMNITES IDOINES A L'EXPLOITANT AMF CHAMONE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU GRAND RHONE AVAL A SALIN-DE-GIRAUD ET PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils prévus à la délibération,

VU la délibération n° 2020-23 du 3 mars 2020, approuvant les études d'Avant-Projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite, et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche,

VU la délibération n° 2019-38 du 25 juin 2019, sollicitant du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-45 en date du 31 octobre 2023, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue d'effectuer, par le SYMADREM, des relevés topographiques et essais géotechniques dans le cadre de l'opération du renforcement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône,

VU le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture du Département des Bouches-du-Rhône,

COMPTE TENU que des investigations géotechniques sont nécessaires sur les parcelles de l'AMF Chamone afin de caractériser la nature des sols sous l'emprise des futurs travaux,

CONSIDERANT que huit fouilles à la pelle sont réalisées sur les parcelles de l'AMF Chamone et que 860 ml d'ornières de 20 cm de profondeur sont le résultat du passage de la pelle, conformément à l'état des lieux entrant et sortant ci-joint,

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

15 MAI 2024

ID : 013-251302048-20240507-DEC_2024_09-AU

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le paiement à l'AMF Chamone des indemnités idoines pour les investigations géotechniques réalisées.

Cette indemnité représente la somme de 3 321,2€ TTC (Trois mille trois cent vingt et un euro et vingt centimes). Cette indemnité sera allouée de façon globale et forfaitaire.

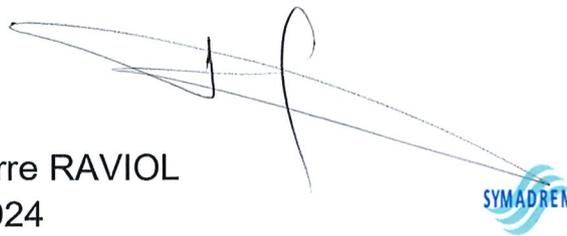
Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 14/05/2024

Qualité : Président




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2024_10

AUTORISANT LE PAIEMENT DES INDEMNITES IDOINES A L'EXPLOITANT SOCIETE AGRICOLE DU DOMAINE DE GOUINE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU GRAND RHONE AVAL A SALIN-DE-GIRAUD ET PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils prévus à la délibération,

VU la délibération n° 2020-23 du 3 mars 2020, approuvant les études d'Avant-Projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite, et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche,

VU la délibération n° 2019-38 du 25 juin 2019, sollicitant du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-45 en date du 31 octobre 2023, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue d'effectuer, par le SYMADREM, des relevés topographiques et essais géotechniques dans le cadre de l'opération du renforcement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône,

VU le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture du Département des Bouches-du-Rhône,

COMPTE TENU que des investigations géotechniques sont nécessaires sur les parcelles de la société agricole du Domaine de Gouine afin de caractériser la nature des sols sous l'emprise des futurs travaux,

CONSIDERANT que deux fouilles à la pelle sont réalisées sur les parcelles de la société agricole du Domaine de Gouine et que 240 ml d'ornières de 8 cm de profondeur sont le résultat du passage de la pelle, conformément à l'état des lieux entrant et sortant ci-joint,

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le **15 MAI 2024**

ID : 013-251302048-20240507-DEC_2024_10-AU



DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le paiement à la société agricole du Domaine de Gouine des indemnités idoines pour les investigations géotechniques réalisées.

Cette indemnité représente la somme de 753,90 € TTC (Sept cent cinquante-trois euro et quatre-vingt-dix centimes). Cette indemnité sera allouée de façon globale et forfaitaire.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 14/05/2024
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_11 PORTANT AVENANTS DE CESSIONS DES CONTRATS DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dîgues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical pour préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants,

Vu la décision n° 2018_12 Autorisant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de véhicule en location longue durée,

VU la décision n° 2020_09 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision n° 2021_15 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact et véhicule utilitaire » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision n° 2021_23 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule 4X4 Pick Up et Véhicule utilitaire » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision n° 2022_05 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'1 véhicule de type « Véhicule 4X4 Pick Up » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision n° 2022_22 Autorisant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de véhicule en location longue durée,

VU la lettre de notification de l'accord cadre n° 2022_19 adressé à PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE du 24 octobre 2022,

Considérant que la société ARVAL SERVICE LEASE, par courrier du 29 mars 2024, nous a informé d'une réorganisation et restructuration internes. Elle a décidé de mettre en place un mécanisme de location-gérance. Ce dernier prendra effet le 1^{er} octobre 2024 auprès de l'ensemble de ses sociétés filiales dont fait partie la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE. Par ce procédé, le fonds de commerce et donc l'ensemble de ses moyens techniques, financiers et humains, ainsi que les contrats détenus, seront transférés à la société ARVAL SERVICE LEASE.

Le transfert des contrats n'entraînera aucune modification des éléments du marché, la société ARVAL SERVICE LEASE reprendra sans aucun changement l'ensemble des droits et obligations des marchés.

Afin de matérialiser ce transfert, la société ARVAL SERVICE LEASE, nous a adressé l'ensemble des justificatifs nécessaires, ainsi que des projets d'avenants.

CONSIDERANT la durée de validité des marchés subséquents en cours et de l'accord-cadre signé en 2022.

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer des avenants aux marchés publics et accord-cadre.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 28 MAI 2024
ID : 013-251302048-20240517-DEC2024_11-DE

Article 1^{er} : il est autorisé la signature des cinq avenants de cession adressés par la Société ARYLE SERVICE LEASE compte tenu de leur réorganisation et restructuration. Que ce transfert n'entraînera aucune modification des éléments des marchés.

Article 2 : il est précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Le Président,



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/05/2024

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_27

FONCTION PUBLIQUE
Création de deux postes de rédacteur territorial

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_27

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FONCTION PUBLIQUE

Création de deux postes de rédacteur territorial

Conformément à l'article L313-I du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le président informe que deux agents du SYMADREM ont réussi leur concours de rédacteur territorial. Aussi, dans la mesure où leurs postes peuvent évoluer en interne, il est proposé la création de deux postes de rédacteur territorial.

Ces créations permettront ainsi de faire évoluer professionnellement ces deux agents en modifiant leur fiche de poste.

Une déclaration de vacance d'emploi ainsi qu'une offre d'emploi seront nécessaires pour chaque poste conformément à la réglementation en vigueur.

Une mise à jour du tableau des emplois sera réalisée au prochain comité syndical.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L4, L332-8 et suivants,
Vu le budget 2024 du syndicat,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTÉ** l'exposé du président,
- **DECIDE** la création de deux emplois permanents dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_28

PATRIMOINE

*Acquisition des parcelles DI 136, DI 034, DI 036, DI 132, DI 134 et DI 138
Commune de Beaucaire*

Nomenclature : 3.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_28

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PATRIMOINE

Acquisition des parcelles DI 136, DI 034, DI 036, DI 132, DI 134 et DI 138
Commune de Beaucaire

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques, le SYMADREM a procédé à des travaux sur la parcelle DI 136 (commune de Beaucaire) appartenant à Madame PIROTTE. Pour régulariser la situation, le SYMADREM a demandé le 12 avril 2021 l'acquisition de cette parcelle.

Madame PIROTTE a répondu favorablement, le 2 juin 2022, sous réserve de l'acquisition par le SYMADREM de parcelles lui appartenant situées dans le ségonnal et dont l'accès est rendu difficile par la configuration de la nouvelle digue. Le prix d'acquisition demandé était de 24 247 €.

Le SYMADREM a répondu à cette proposition, le 25 janvier 2023, en soumettant une contre-proposition au prix de 17 633 €. Ce prix étant basé sur le barème d'indemnité utilisé lors des acquisitions des opérations de travaux. Cette dernière proposition est restée sans réponse.

Le barème d'indemnité actualisé utilisé dans le cadre des nouvelles opérations de travaux a rendu possible une nouvelle proposition, le 23 février 2024, au prix de 20 837 €. Madame PIROTTE a répondu favorablement le 12 mars 2024.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_28

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière des parcelles DI136, DI034, DI036, DI132, DI134 et DI138 (commune de Beaucaire) auprès de Madame PIROTTE au prix de vingt mille huit cent trente-sept euros (20 837 €),
- **DEMANDE** à son assistant foncier, de dresser l'acte correspondant en la forme administrative,
- **DESIGNE** le vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_29

PATRIMOINE

*Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle KV241
Commune d'Arles*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_29

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PATRIMOINE

**Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle KV241
Commune d'Arles**

Objet de la délibération

La parcelle KV32 (commune d'Arles) appartient au SYMADREM depuis le transfert de propriété de l'Association syndicale des Grandes Chaussées de Camargue. Cette dernière a été découpée en plusieurs parcelles dont la parcelle KV241.

La parcelle KV 241 n'est pas rattachée à l'ouvrage digue, elle n'est pas affectée au service public et ne constitue pas une dépendance du domaine public. Ce constat de désaffectation a été réalisé par huissier de justice le 23 avril 2024.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public peut faire l'objet d'un déclassement. Ce déclassement entraîne une incorporation du bien dans le domaine privé de la personne publique.

Un bien du domaine privé d'une personne publique peut être aliéné en vertu de l'article L.3211-14 du code précité.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle KV241 située sur la commune d'Arles en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public, qu'elle n'est pas ouverte au public et qu'elle ne constitue pas une dépendance du domaine public,
- **ACTE** le déclassement du domaine public de la parcelle KV241 et son intégration au domaine privé du SYMADREM,
- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue d'une cession de la parcelle KV241,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_30

PATRIMOINE

Cession de la parcelle KV241

Commune d'Arles

Nomenclature : 3.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_30

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PATRIMOINE
Cession de la parcelle KV241
Commune d'Arles

Objet de la délibération

La parcelle KV241 sur la commune d'Arles a fait l'objet d'un déclassement par délibération n°2024_29 du 17 juin 2024.

Le 11 janvier 2023, le service d'évaluation du pôle des domaines a émis un avis sur la valeur vénale du bien à 1 845 euros.

Le SYMADREM a émis une offre de vente au prix de 5 512 euros.

M. GOUDRANGE Arnaud a répondu favorablement à cette offre le 12 février 2024.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'actes authentiques en la forme administrative permettent d'éviter d'engager les frais notariés correspondants. L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser la cession de la parcelle KV 241 sur la commune d'Arles au profit de M. Arnaud GOUDRANGE au prix de cinq mille cinq cent douze euros (5 512 €),
- **DEMANDE** à son assistant foncier, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **DESIGNE** le vice-président du SYMADREM, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité de vendeur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,

20 JUIN 2024



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_30

- **PRECISE** que les frais liés à ces cessions seront à la charge du SYMADREM,
- **PRECISE** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_31

PATRIMOINE

*Vente d'une maison située au 44 rue Robert Martin
Parcelle BO492
Commune d'Arles*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_31

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PATRIMOINE

Vente d'une maison située au 44 rue Robert Martin
Parcelle BO492
Commune d'Arles

Objet de la délibération

Le SYMADREM est propriétaire d'une maison située sur la commune d'Arles, 44 rue Robert Martin, ayant servi de maison de garde digue. Il s'agit d'une propriété composée d'une parcelle en nature de maison de ville avec jardin attenant d'une superficie totale de 1270 m², référence cadastrale BO492. Cette parcelle est issue d'une division parcellaire dont la parcelle mère BO450 appartenait à l'association syndicale des chaussées de Grande Camargue, transférée au SYMADREM lors de la dissolution de l'association.

Cette maison sans utilité pour le SYMADREM génère des frais d'entretien et de fonctionnement. Aussi, il est proposé au comité syndical son accord pour sa mise en vente.

Par avis du 3 janvier 2024, le pôle d'évaluation des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 270 000 €.

Au vu des éléments, il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour la vente de ce bien immobilier au meilleur prix, dans la limite minimale de l'estimation des domaines et à régler les frais afférents (diagnostics immobiliers, mandats...).

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du président,
- **DECIDE** de réaliser la vente de la parcelle BO 492, 44 rue Robert Marin sur la commune d'Arles,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_32

EXPLOITATION

*Entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône,
du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta
du Rhône de Beaucaire / Tarascon a la mer
Complément à la délibération n° 2023_49 du 11 décembre 2023*

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_32

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer

Complément à la délibération n° 2023_49 du 11 décembre 2023

Objet de la délibération

Le comité syndical du SYMADREM, par délibération n° 2023_49 du 11/12/2023, a autorisé la signature de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs à l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône, de Beaucaire/Tarascon à la mer, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Lot n°1 : Débroussaillage des digues du Rhône et du Vigueirat dans la traversée d'Arles, avec un montant minimum de commande annuel de 60 000 €HT et un montant maximum de commande annuel de 400 000 €HT,

Lot 2 : Entretien des digues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et de la digue à la mer, avec un montant minimum de commande annuel de 150 000 €HT et un montant maximum de commande annuel de 700 000 €HT.

La mention, « **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à ces affaires » a été omise sur cette délibération.

Différents aléas et sujets imprévus peuvent impacter l'exécution de ces accords-cadres. Afin d'y répondre, il sera nécessaire de créer des prix nouveaux supplémentaires, adaptés aux nouvelles conditions d'exécution desdits accords-cadres. Ces prix nouveaux seront intégrés aux bordereaux de prix unitaires de l'accord-cadre idoïne, par avenant, sans modification des montants maximums.

C'est pourquoi, il est proposé de compléter la délibération n° 2023_49 du 11/12/2023 avec la mention : **AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à ces affaires.**

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus,
- **DIT** que la délibération n° 2023_49 du 11/12/2023 est complétée par la mention : **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à ces affaires.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_33

EXPLOITATION

*Entretien par pâturage ovin de l'ensemble des digues du Rhône
et de ses dépendances agricoles
Approbation de la mise en place de contrats de prêt à usage entre le
SYMADREM et les éleveurs*

Nomenclature : 1.4

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° : 2024_33

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Entretien par pâturage ovin de l'ensemble des digues du Rhône
et de ses dépendances agricoles
Approbation de la mise en place de contrats de prêt à usage entre le
SYMADREM et les éleveurs

Préambule

L'entretien de la végétation sur les systèmes d'endiguement est réalisé par du fauchage mécanique des digues trois fois par an. Cet entretien mécanique peut être remplacé par d'autres méthodes moins onéreuses et plus protectrices de l'environnement, notamment le pâturage.

C'est pourquoi, en 2022 et 2023, suite à une demande de deux éleveurs ovins en recherche de pâturage sur Fourques et Saint-Gilles, une dizaine de kilomètres de digues a été ouvert au pâturage.

Cette première expérience s'est avérée concluante et compatible avec la sûreté et l'exploitation des ouvrages de protection.

Aussi, le SYMADREM a souhaité étendre ce dispositif, de façon pérenne, sur l'ensemble des digues du Rhône et de ses dépendances agricoles. Dans cette démarche, le SYMADREM a été assisté par les Chambres d'agriculture des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Objet de la délibération

L'objectif de cette démarche est de maintenir un couvert herbacé et à entretenir par pâturage la végétation sur les systèmes d'endiguement du Rhône par des petits ruminants exclusivement.

A cette fin, les parcelles mises à disposition ont été divisées en lots.

L'attribution de ces lots est contractualisée via un contrat de prêt à usage, gratuit, d'une durée maximale de 6 ans, non renouvelable. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme dudit contrat.

Il est inclus, notamment, dans les contrats les parcelles mises à disposition (numéros, communes, contenance et lieux-dits), les conditions liées au pâturage, l'entretien des biens prêtés, l'abreuvement des animaux, l'accès aux digues, la circulation sur les chemins et l'interdiction de pâturage en cas de crue.

Il est précisé que les contrats de prêt à usage ne valent pas droit de chasse.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en place de pâturage ovin sur l'ensemble des digues du Rhône et de ses dépendances agricoles,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_33

- **APPROUVE** le principe de prêt à usage entre le SYMADREM et les éleveurs selon le principe ci-dessus et le modèle de la convention ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les contrats de prêt à usage et tous documents nécessaires à cette affaire,
- **PRECISE** que ces conventions ne donnent lieu à aucun flux financier entre l'emprunteur et le prêteur.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président